CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE **BREST**

Pôle Investissement

Direction des Achats de la Logistique

Pouvoir adjudicateur :

C.H.U. de BREST

2 avenue Foch

29609 BREST CEDEX

APPEL D'OFFRES OUVERT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Collecte et traitement

des Déchets à Risques Chimiques et Toxiques (DRCT)

Rédacteur **: Sylviane ROUDAUT/ Yousouf SANGARE**

Date : 19 octobre 2026
Référence : 2026DAL0091

CHRU BREST
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE 2

2. MOYENS DU TITULAIRE 4

3. DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE MARCHÉ 4

3.1 DEFINITION DES DECHETS 4

3.2 ECHANTILLONNAGE 4

3.3 CONDITIONNEMENTS 5

3.4 MODALITES DE COLLECTE 5

3.5 DELAI MAXIMUM D'INTERVENTION POUR LES COLLECTES PONCTUELLES 7

3.6 LIEUX D'ENTREPOSAGE ET DE COLLECTE 7

3.7 TRANSPORT DES DECHETS 8

3.8 POINTS DE COLLECTE - MODALITES DE STOCKAGE 9

3.9 MODE D'ELIMINATION DES MEDICAMENTS CYTOTOXIQUES ET CYTOSTATIQUES 9

3.10 PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLE DE DECHETS NON PREVUS AU MARCHE 9

4. DISPOSITIONS GENERALES 10

5. CONTINUITE DE SERVICE 10

6. DEVELOPPEMENT DURABLE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 11

6.1 SUIVI DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 11

7. OBLIGATIONS RECIPROQUES 11

8. SUIVI DES PRESTATIONS 12

9. SUIVI REGLEMENTAIRE DES DECHETS 12

10. DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER 13

11. REGLEMENTATIONS 13

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de conditionnement (préparation de colis), manutention de collecte, transport, valorisation et/ou traitement des Déchets à Risques Chimiques et Toxiques (DRCT) produits par :

- Le CHU de BREST
- Le CH de LANDERNEAU
- Le CH de MORLAIX

Les prestations comprennent :

- La mise à disposition de bacs de stockage (bacs palettes, contenants spécifiques) adaptés au transport des déchets,
- La fourniture d'un moyen d'identification des contenants et la consigne de tri permettant une collecte optimisée des déchets,
- L'étiquetage conforme à la réglementation relative au transport par route des matières dangereuses (ADR) et aux filières de traitement,
- La collecte et le transport par route depuis le site de collecte jusqu'au centre d'élimination ou de regroupement, selon les spécificités de la filière d'élimination utilisée par le titulaire, et la capacité de stockage des déchets sur le site,
- Le traitement des déchets selon les filières spécifiques dans des installations habilitées,
- Toutes les manutentions afférentes aux diverses actions précédentes,
- L'exécution des formalités administratives, liées au contrôle des filières d'élimination des déchets chimiques, via la plateforme Trackdéchets

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat concernant la conformité réglementaire de la filière mise en œuvre.

Les sites concernés par cette consultation sont les suivants :

Site	Rue – Lieu-dit	VILLE	Tonnages 2025	N° de SIRET	Code NAF
CHU de BREST					
Hôpital de la Cavale Blanche	Pôle de biologie Rue Georges KERBRAT	BREST	19,774 tonnes	20002305900112	86.10Z
	Unité de production Culinaire (UPC) Rue Georges KERBRAT	BREST	0 (nouveau point de collecte)		
	Services Techniques Route interne CHU, accès par rue Georges KERBRAT	BREST	0 (nouveau point de collecte)		
Hôpital Morvan	Entrée logistique	BREST	31,207 tonnes	20002305900021	86.10Z

	Avenue Foch Services techniques Rue Félix LE DANTEC	BREST			
Blanchisserie hospitalière	Route de Ploudalmézeau	BOHARS	**0,573 tonnes**	**20002305900054**	86.10Z
Hôpital de Carhaix	Hôpital 14b Rue du Docteur Menguy	CARHAIX	**0,318 tonnes**	**20002305900039**	86.10Z
	EPAHD de Persivien Route de la Piscine	CARHAIX	**0** **(local créé en 2026)**	**20002305900195**	87.10Z
CH de LANDERNEAU					
Centre hospitalier Ferdinand Grall	Services techniques 1, route de Pencran LD LAVALLOT	LANDERNEAU	**0,594 tonnes**	26290003800015	86.10Z
CH de MORLAIX					
CH de MORLAIX	CHPM, 15 rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX	MORLAIX	**3.34 tonnes**	26290009500015	86.10Z

Le GHT se réserve la possibilité en cours d'exécution du marché :

- D'intégrer de nouveaux points de collecte ;
- De fermer ou transférer certaines activités ;
- De modifier les volumes de déchets produits.

Les quantités estimatives annuelles, par établissement et typologie de déchets, sont décrites dans le BPU du présent accord-cadre. Ces quantités sont susceptibles d'évoluer au fil du marché et ne constituent donc pas un engagement contractuel.

Les quantités prévisionnelles sont indiquées dans le Bordereau des prix unitaires (BPU). Ces quantités sont non contractuelles. Aussi, le titulaire s'engage à assurer la collecte des déchets identifiés au bordereau des prix unitaires pour tous les établissements parties du GHT, y compris dans le cas où l'établissement aurait indiqué une volumétrie prévisionnelle nulle pour un type de déchet. Enfin, d'autres déchets dangereux non identifiés au lancement de la consultation pourront être rattachés au marché sous réserve que le titulaire puisse en assurer le traitement.

En cours de marché, en fonction de la mise en place de nouvelles REP ou nouvelles propositions de recyclage, certains flux sont susceptibles d'être redirigés vers des éco-organismes ou prestataires en capacité d'assurer le recyclage de certains déchets.

2. MOYENS DU TITULAIRE

Le titulaire met à disposition le personnel et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux, à savoir :

1) Le personnel agréé et formé pour ce type d'activité ; le personnel habilité pour servir le matériel mis en œuvre et formé au transport de marchandises dangereuses,

2) Le véhicule de collecte agréé pour la collecte des marchandises dangereuses,

3) La plateforme de transit de ces déchets,

4) Les conditionnements nécessaires à la bonne exécution de la collecte des déchets.

5) Un interlocuteur dédié au marché, au sein de l'entreprise (nom et coordonnées).

3. DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE MARCHÉ

À chaque date anniversaire du marché, le titulaire devra fournir les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) correspondant à l'ensemble des produits figurant au BPU.

Les CAP actualisés devront être transmis au plus tard 30 jours avant chaque date anniversaire du marché.

Compte tenu de la complexité de la gestion des déchets chimiques, le titulaire prévoira, au démarrage du marché, un accompagnement et une sensibilisation des producteurs sur les mesures à prendre pour une bonne gestion de ces déchets dangereux (emballage, étiquetage, risque en cas de mélange, etc.).

Le prestataire précisera, dans son mémoire technique, le nombre d'heures de formation intégrées à la prestation, et pourra proposer, par ailleurs, un module de formation plus approfondi dont il précisera le coût dans le BPU.

Le délai de réponse aux questions techniques des gestionnaires déchets ne devra pas excéder 15 jours ouvrés.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8.2 du CCAP, des pénalités seront applicables en cas de non-respect des délais contractuels communiqués.

3.1 Définition des déchets

Les déchets à traiter sont des déchets emballés, sous forme liquide et solide.

La typologie des déchets est détaillée dans les registres des déchets des années 2025 et 2026 des établissements membres du GHT bénéficiaires du présent marché (*Annexe 1 du CCTP*).

Le registre des déchets est indicatif, tout nouveau déchet identifié pourra faire l'objet d'une analyse d'évacuation et de traitement par un chimiste.

Concernant les effluents CMR et/ou toxiques, les déchets chimiques des filières cancérogènes mutagènes et reprotoxiques, et ceux à risque infectieux non décontaminables, sont pris en charge par une filière de traitement directe et ne font en aucun cas l'objet de reconditionnement. Toutefois, ils peuvent transiter par un centre de regroupement agréé.

3.2 Echantillonnage

Le prestataire prévoira, au démarrage du marché, un temps d'audit, inclus dans la prestation, permettant d'identifier la nature des déchets produits par les établissements membres, les modalités de transport associées, ainsi que les filières d'élimination adaptées.

Par ailleurs, les mélanges pourront faire l'objet d'échantillonnages, d'analyses et de contrôles annuels réalisés par le chimiste du prestataire. À ce titre, le prestataire précisera, dans son mémoire technique, les modalités de sélection du chimiste, sa méthodologie de contrôles annuels et ses délais de restitution des résultats, sans que ce délai ne puisse excéder un mois. Lorsqu'un contrôle est demandé par le CHU, le prestataire met en œuvre les modalités d'échantillonnage et d'analyse prévues au marché.

Ce chimiste, salarié ou mandaté par le prestataire, devra justifier des qualifications requises pour l'exercice de cette mission. Le prestataire joindra à son mémoire technique les éléments attestant de cette qualification (CV, diplôme ou certification équivalente).

Des pénalités seront applicables en cas de non-conformité(s) détectée(s) et en cas de non-respect des modalités d'échantillonnages, conformément au paragraphe 8.2 du CCAP.

3.3 Conditionnements

Le prestataire mettra à disposition des établissements membres les dispositifs de collecte adaptés à la typologie des déchets et aux volumes produits. Les bacs de stockage mis à disposition seront remplis par le personnel des établissements en charge de la gestion des déchets.

Les emballages des produits dangereux devront satisfaire aux règles de l'ADR et à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses (dit « arrêté TMD »).

Les emballages fournis seront en bon état, afin de permettre une fermeture complète. Les emballages à usage unique ne seront pas réutilisés.

Les bacs de stockage devront être en parfait état, aucun bac détérioré ne peut être chargé ou employé, les bacs devront être propres.

Le prestataire devra assurer la livraison ou le remplacement des bacs dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la demande de l'établissement.

Toutes les étiquettes d'identifications des différents déchets à coller sur tous les contenants seront fournies en quantité suffisante par le candidat retenu. Elles devront respecter les normes (dimensions, pictogrammes, ...)

La mise à disposition de toutes les étiquettes sera intégrée dans l'offre tarifaire du prestataire.

Dans un souci de conformité avec le code du travail, et par contrainte structurelle interne, la hauteur des palettes en livraison ne pourra excéder 1,80m. (*cf Annexe 2 du CCTP « Fiches logistiques Brest et Carhaix »).*

En cas de non-respect, des pénalités seront applicables, comme stipulé au paragraphe 8.2 du CCAP.

3.4 Modalités de collecte

Sites	Jour de collecte	Horaires	Fréquence
CHU de BREST			
Pôle de biologie Hôpital de Cavale Blanche	Le jour de collecte sera à convenir entre le CHU de BREST et le prestataire	Collecte entre 8h et 16h Livraison magasin 8h/11h45 et 12h30/16h	Actuellement 1 semaine sur 2
Unité de production Culinaire (UPC)		Entre 8h et 15h	Ponctuelle, à la demande (Collecte à intégrer à la tournée des sites de Brest)
Services techniques Hôpital de Cavale Blanche		Entre 8h et 16h	Ponctuelle, à la demande (Collecte à intégrer à la tournée des sites de Brest)
Hôpital Morvan Quai logistique Avenue Foch		Entre 8h et 16h	Actuellement 1 semaine sur 2
Services techniques Hôpital Morvan		Entre 8h et 16h	Ponctuelle, à la demande (Collecte à intégrer à la tournée des sites de Brest)
Blanchisserie BOHARS		Entre 8h et 16h	Ponctuelle, à la demande
Hôpital de CARHAIX		Entre 8h et 16h	Ponctuelle, à la demande (collecte des 2 sites groupées)
EPAHD Persivien CARHAIX		Entre 8h et 16h	
CH de LANDERNEAU			
Services techniques Hôpital de LANDERNEAU	A définir entre le prestataire et le CH de LANDERNEAU	8h-12h/13h-16h	Ponctuelle, à la demande
CH de MORLAIX			
Service logistique	A définir entre le prestataire et le CH de MORLAIX	8h-15h	Ponctuelle, à la demande

Le chauffeur chargé de la collecte informera par appel ou sms téléphonique de son arrivée sur site :

CHU BREST	CH de LANDERNEAU	CH de MORLAIX

Gestionnaires déchets :	Services techniques :	Responsable logistique transport, garage :
- 06.23.83.44.27 - 06.35.14.83.08	02.98.21.80.33 06.86.15.83.52	02.98.62.61.60 06.98.57.41.61

La fréquence de collecte sera fixée en fonction de la capacité de transport proposée par le prestataire (nombre de palettes/véhicule) et de la capacité de stockage de l'établissement (*cf. paragraphe 3.6 Lieux d'entreposage et de collecte du présent CCTP).*

Le prestataire veillera à proposer un dimensionnement de véhicule permettant de respecter la fréquence de collecte indiquée pour chaque site.

Pour les nouveaux points de collecte ne disposant pas d'historique de tonnage, la fréquence sera déterminée sur la base d'une estimation initiale, réajustée après une première période d'observation.

En cas de sous-traitance, le chauffeur sous-traité sera tenu informé par le prestataire des modalités d'intervention sur les sites des établissements membres. En cas de non-respect, des pénalités seront applicables, conformément au paragraphe 8.1 du CCAP.

3.5 Délai Maximum d'intervention pour les collectes ponctuelles

Pour toute demande de collecte ponctuelle, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la demande de l'établissement.

Le candidat devra préciser dans le cadre de réponse technique son délai d'intervention qu'il propose, sans pouvoir dépasser ce délai maximum de 5 jours ouvrés.

Le délai proposé par le titulaire dans son offre constituera un engagement contractuel. Tout dépassement de ce délai donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 8.1 du CCAP.

3.6 Lieux d'entreposage et de collecte

Sites	Lieux d'entreposage et de collecte	Quai de chargement
CHU BREST		
Hôpital de la Cavale Blanche	2 locaux déchets chimiques attenants Pôle de biologie	Oui
	Local déchets Unité de production Culinaire (UPC) Rue Georges KERBRAT	Non
	Local déchets sur quai des Services techniques	Présence d'un quai mais accès camion difficile. Présence d'une rampe d'accès

Hôpital Morvan	Local déchets chimiques sous-sol du bâtiment 5 bis Entrée logistique Avenue Foch	Oui
	Ancien garage services techniques Accès par rue Félix LE DANTEC	Non
Blanchisserie hospitalière (Centre de Traitement Textile)	Variable	Non
Hôpital de Carhaix	Zone grillagée pour déchets dangereux - Bâtiment de Keravel 14b Rue du Docteur Menguy	Non
	Local déchets EPAHD de Persivien Rue de la Piscine	Oui
CH de LANDERNEAU		
Hôpital de LANDERNEAU	Services techniques 1, route de Pencran LD LAVALLOT	Non
CH de MORLAIX		
Hôpital de MORLAIX	Déchetterie interne CHPM Accès rue de Brest	Non

3.7 Transport des déchets

Tout transport de matières dangereuses devra être accompagné :

- D'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) dématérialisé mentionnant les informations obligatoires réglementaires
- D'un document de transport, également appelé « déclaration de chargement de matières dangereuses ». Le BSD peut faire office de document de transport : dans ce cas la partie 4 du BSD sera complétée conformément à la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses.

La traçabilité de la collecte, du transport et du traitement des déchets devra être tenue à jour sur la plateforme officielle gouvernementale Trackdéchets.

Le transport des déchets s'effectuera dans un véhicule propre disposant des équipements de sécurité requis (extincteur, dispositifs de signalisation, cale, etc ...).

Le titulaire se doit de rajouter tout équipement de protection individuelle et/ou tout matériel de lutte contre la pollution ou l'incendie qui est indiqué dans la consigne de sécurité prévue par les dispositions de l'arrêté TMD.

Le véhicule sera pourvu de plaques orange à l'avant et à l'arrière tel que cela est prévu par l'ADR.

Lors du chargement, un responsable de l'établissement membre concerné pourra effectuer une check liste de contrôle sur la présence des équipements de bord et des documents obligatoires.
Le prestataire de service devra fournir les coordonnées de son conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

Le personnel effectuant l'enlèvement et la collecte des déchets est formé conformément à l'annexe 1 de *l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et au chapitre 8.2 de l'ADR*. Le personnel intervenant sur site devra détenir un certificat délivré par l'autorité compétente attestant qu'il a suivi la formation de base, sans spécialisation, et réussi l'examen.
Annuellement, le prestataire de service s'engage à fournir une liste à jour des conducteurs susceptibles d'intervenir sur le site, accompagnée d'une copie de leur certificat. Lors de l'arrivée d'un nouveau conducteur, la liste mise à jour sera transmise à l'établissement membre concerné avant que celui-ci ne prenne ses fonctions. À défaut, des pénalités seront appliquées conformément à l'articles 8.2 du CCAP.
Par ailleurs, le prestataire indiquera dans son mémoire technique le nombre maximum de palettes prises en charge par véhicule.
Le candidat démontrera, pour chaque site, l'adéquation entre la capacité de son véhicule et la fréquence de collecte proposée, au regard des volumes de déchets produits (*cf. tonnages 2025*) et des capacités de stockage disponibles sur site.

3.8 Points de collecte - modalités de stockage

Les points de collecte des différents sites sont identifiés dans le présent C.C.T.P. Les établissements font leurs meilleurs efforts pour optimiser leur tri en interne. Les conditions de stockage sont donc soumises au respect de ces incompatibilités. Le titulaire propose, pour chaque établissement, la solution de stockage la mieux adaptée

3.9 Mode d'élimination des médicaments cytotoxiques et cytostatiques

Les médicaments cytotoxiques et cytostatiques doivent être orientés vers une filière spécifique de déchets dangereux garantissant leur incinération à une température de 1200 °C, conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle DHOS/E4/DGS/SD7B/DPPR n°2006-58 du 13 février 2006 relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux.
Le titulaire devra être en mesure de justifier, pour la filière proposée, de la destination et des conditions de traitement des déchets concernés.
À ce titre, le titulaire fournira, dans le cadre de son offre, une attestation de l'installation de traitement précisant que celle-ci est autorisée à recevoir ces déchets et que la filière garantit leur incinération à 1 200 °C.

3.10 Prestations de collecte ponctuelle de déchets non prévus au marché

Le titulaire pourra être sollicité pour des interventions ponctuelles de collecte de déchets qui ne relèvent pas des catégories de déchets définies dans le présent CCTP et dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Il pourrait s'agit par exemple de déchets amiantés découverts hors chantier ou de déchets issus de laboratoires (cires, etc.).

Ces interventions sont commandées uniquement en cas de besoin, par bon de commande émis par l'établissement concerné. Le bon de commande précise la nature des déchets, leur localisation, leur quantité estimée et la date d'intervention souhaitée.

Aucune quantité minimale n'est garantie au titulaire.

Conformément à la règlementation, le titulaire s'engage à :

- réaliser la collecte avec un personnel qualifié, équipé et formé à la nature des déchets concernés ;
- respecter la réglementation applicable à la collecte et au transport de ces déchets (dont l'ADR le cas échéant) ;
- établir, avec l'établissement, le plan de prévention préalable à l'intervention ;
- remettre à l'établissement les justificatifs de collecte et de prise en charge des déchets.

4. DISPOSITIONS GENERALES

De manière générale, une parfaite cohérence garantissant l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement, dans la réalisation de l'ensemble des prestations demandées, doit exister à tous les niveaux et sur toutes les étapes de la filière d'élimination des déchets.

En outre, il est demandé au prestataire :

- Une assistance technique et règlementaire apportée au CHU de Brest par les représentants des entreprises concernées (signalétiques, livret, conseils sur site ...)
- Des propositions d'amélioration pendant l'exécution de la prestation

L'entreprise indiquera également dans son mémoire technique:

- Son organisation en terme de planning d'intervention, ses délais, ses moyens humains
- Les moyens et la fréquence des communications et informations mis en œuvre dans le cadre du suivi de la prestation (relevé quantitatif, rapport sur la bonne exécution du marché)
- Les modalités de refus de prise en charge
- Les modalités de traitement des déchets qu'il sera chargé d'éliminer (CAP)

5. CONTINUITE DE SERVICE

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service. Pour ce faire, le mémoire technique du titulaire présente les solutions alternatives qu'il compte mettre en place en cas de grève ou de crise grave de toute nature, y compris en cas de fort absentéisme de son personnel.

Le mémoire technique du titulaire précise les dispositions contenues dans son plan de continuité des activités.de ce fait, le titulaire s'engage à supporter tout surcoût financier lié à cette situation.

6. DEVELOPPEMENT DURABLE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le candidat présentera dans son mémoire technique les moyens et les engagements qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de limiter l'impact environnemental de la prestation, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et à la collecte des déchets.

À ce titre, il détaillera notamment les éléments suivants :

- La flotte de véhicules affectée au marché : les normes Euro des véhicules, la proportion de véhicules répondant à la norme Euro 6 ou à une norme plus récente, ainsi que, le cas échéant, les mesures prévues pour améliorer la composition de la flotte ;
- La formation à l'éco-conduite : le pourcentage de chauffeurs affectés à la prestation ayant suivi une formation à l'éco-conduite et les actions envisagées pour développer cette pratique ;
- La mutualisation des transports : les solutions proposées pour limiter les émissions liées aux déplacements, notamment par la mutualisation des tournées et des transports, dans le respect des exigences réglementaires et des contraintes de la prestation ;
- L'optimisation du chargement : les mesures mises en œuvre pour optimiser le taux de remplissage des véhicules et limiter le nombre de rotations, sans compromettre la sécurité, la conformité réglementaire ni les conditions de collecte des déchets.

Les engagements présentés par le titulaire dans son mémoire technique et retenus à l'issue de la procédure de passation auront une valeur contractuelle.

6.1 Suivi des engagements environnementaux

Pendant la durée du marché, le titulaire veille au respect et assure le suivi des engagements environnementaux présentés dans son offre technique et retenus par le CHU.

Chaque établissement concerné par le marché se réserve le droit de demander au titulaire tout document justificatif permettant de vérifier le respect de ces engagements, notamment un bilan présentant les indicateurs précités, les actions mises en œuvre, les résultats obtenus ainsi que les éventuels écarts constatés.

Cette demande pourra notamment intervenir trois mois avant la date de reconduction du marché, afin de permettre d'évaluer le respect des engagements environnementaux du titulaire avant la reconduction.

En cas d'écart significatif par rapport aux engagements contractuels, le titulaire devra en préciser les causes et présenter les mesures correctives envisageables.

En cas de manquement aux obligations contractuelles précitées, les pénalités prévues à l'article 8.2 du CCAP seront applicables.

7. OBLIGATIONS RECIPROQUES

7.1 - Obligations des établissements bénéficiaires du marché :

- Se conformer aux règles définies par la procédure interne d'élimination des déchets à risques chimiques et toxiques ;
- Tenir à jour le registre de suivi constitué de :
 - Document de suivi

- Fiche d'incident

7.2- Obligations prestataire :

- Avoir une autorisation préfectorale pour exploiter un centre de transit de déchets
- Respecter la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses
- S'engager à assurer le traitement des déchets dans des installations conformes à la réglementation
- Respecter la législation en vigueur concernant l'exercice de la profession, notamment en matière de sécurité du travail

8. SUIVI DES PRESTATIONS

Une réunion de cadrage sera organisée dès la notification du marché, afin de déterminer avec chaque établissement les jours et modalités de collecte, l'organisation de la mise à disposition des emballages, et d'établir le protocole de sécurité.

Par ailleurs, des réunions de suivi de prestation seront organisées avec le prestataire, l'objectif étant d'identifier les éventuels ajustements à mettre en place en cours d'exécution. Le mémoire technique du titulaire précise les différentes modalités de reporting de données et indicateurs de suivi.

La fréquence des réunions sera définie au démarrage du marché et pourra être ajustée au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire met en place les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'encadrement de ses agents.

Il nomme un responsable et un adjoint chargés de répondre aux demandes des établissements partis. Ces personnes sont dotées des compétences et de l'autorité nécessaires pour prendre toutes les mesures appropriées en termes d'exploitation. Leurs noms et coordonnées sont communiqués par le titulaire aux établissements partis dès la notification du marché.

Dans un objectif d'amélioration continue et d'accompagnement du CHU de Brest, le prestataire proposera des axes d'optimisation des coûts et process, via une étude globale, à chaque réunion de suivi des prestations.

Une évaluation des performances du prestataire sera également réalisée annuellement.

9. SUIVI REGLEMENTAIRE DES DECHETS

Le titulaire assure la traçabilité des déchets pris en charge dans le cadre du présent marché, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment des articles R. 541-42 et suivants du code de l'environnement.

Pour les déchets soumis à l'obligation de bordereau de suivi des déchets (BSD), le titulaire utilise le système dématérialisé réglementaire de gestion des bordereaux de suivi des déchets, accessible via la plateforme « Trackdéchets », conformément notamment à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- Disposer pendant toute la durée du marché d'un compte Trackdéchets et des habilitations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- Compléter, signer et mettre à jour les BSD dématérialisés pour toutes les opérations relevant de sa responsabilité ;
- Veiller à la continuité de la traçabilité du déchet depuis sa prise en charge dans l'établissement jusqu'à son traitement final ;
- Renseigner dans Trackdéchets les informations relatives au transport, à la réception, au traitement et, le cas échéant, au refus de prise en charge des déchets, dans les délais réglementaires ;
- S'assurer que les transporteurs, installations de transit, de regroupement et de traitement auxquels il recourt respectent également leurs obligations en matière de traçabilité dématérialisée ;
- Permettre à chaque établissement producteur de disposer des informations nécessaires au suivi de ses déchets et, à sa demande, de tout justificatif permettant d'établir leur prise en charge et leur traitement.

Le titulaire informe sans délai l'établissement concerné de toute anomalie, refus de prise en charge ou difficulté susceptible d'affecter la traçabilité réglementaire d'un déchet. Ces obligations s'appliquent sans préjudice des règles particulières de traçabilité applicables à certaines catégories de déchets.

10. DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- Arrêté préfectoral portant l'agrément du prestataire
- Le cas échéant, Arrêté préfectoral portant l'agrément du ou des sous-traitants
- Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre du contrat

11. REGLEMENTATIONS

- Ensemble des articles relatifs aux déchets dangereux publiés au Code de l'environnement.
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Code du travail (partie 4)

Un protocole de sécurité sera établi entre le prestataire et les établissements membres du GHT, bénéficiaires du marché et, le cas échéant, entre les transporteurs sous-traités et le CHU de Brest.